

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 2 juin 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Lucie Fréchette	Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard	Roger Bélanger

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présents : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.06.1

Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.06.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2015

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2015.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Procès verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt du procès verbal de la procédure d'enregistrement.
6. **SERVICE DU GREFFE**
 - 6.1 Annulation de résolution.
 - 6.2 Autorisation signature acte notarié – parc Russell, Lambert, Norris.
 - 6.3 Autorisation signature acte d'achat – CDI – Waterloo.
 - 6.4 Approbation du scénario de revitalisation.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour mai 2015.
 - 7.2 Engagement – Musée à ciel ouvert.
 - 7.3 Acquisition de gyrophares.
 - 7.4 Commandite Tournoi de golf François Godbout.
 - 7.5 Renouvellement adhésion Carrefour Action municipale et famille.
 - 7.6 Commandite – Tour CIBC – Charles Bruneau.

ATTENDU QU' Après discussion, Michel Larouche, Consultants RH Inc. a déposé une seconde offre de service mieux adaptée aux besoins exprimés par l'administration municipale;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de procéder à l'annulation de la résolution 15.01.7.3 afin de rendre nul le contrat précédent.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal annule la résolution 15.01.7.3 aux termes de laquelle la Ville acquerrait un logiciel de Calcul-O-Négo pour un montant de 5 715.95\$, taxes incluses

Adopté

15.06.6.2

Autorisation de signature d'acte notarié – Transfert du parc des rues Russell, Lambert et Norris.

ATTENDU QUE Le petit parc situé au croisement des rues Russell, Lambert et Norris est toujours la propriété de la famille Norris;

ATTENDU QUE Ladite famille désire faire transférer à la Ville cette parcelle de verdure;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, un acte de transfert doit être notarié.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes de transfert préparés par Me Sylvain Lavallée.

Adopté

15.06.6.3

Autorisation de signature acte d'achat – CDI - Waterloo.

ATTENDU QUE Le Centre de développement industriel de Waterloo est une personne morale sans but lucratif, propriétaire de l'immeuble sis au 400, rue Bernard à Waterloo;

ATTENDU QUE Le Centre de développement industriel de Waterloo a, le 18 octobre 1993, consenti une hypothèque en faveur de la Ville de Waterloo, sous le numéro 373 900, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU' Aux termes dudit acte le Centre de développement industriel de Waterloo a promis de vendre à la Ville de Waterloo l'immeuble ci-après mentionné pour la somme de un dollar (1,00\$), le ou vers le quatre octobre deux mille huit (4 octobre 2008);

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour mai 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.06.7.2

Participation logistique – Musée à ciel ouvert.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal de Waterloo a, par la résolution 14.10.10.2, appuyé le projet de Musée à ciel ouvert auprès du Pacte rural;

ATTENDU QUE, La Ville de Waterloo a confirmé la possibilité de verser une contribution d'une valeur de 80 800-\$ en biens et services, pour l'aménagement de deux (2) sites sur son territoire;

ATTENDU QUE Le demande de subvention au Pacte rural a été acceptée et que le projet est prêt à aller de l'avant.

En conséquence,
il est proposé madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution annule et remplace la résolution 15.03.22.4.

Que le Conseil municipal autorise l'apport d'une aide logistique en biens et services d'une valeur de 80 800-\$ à Commerce tourisme Granby Région pour le projet de musée à ciel ouvert.

Adopté

15.06.7.3

Acquisition de gyrophares.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a procédé, en mai 2014, à l'acquisition d'un véhicule de type «pick up» pour son service de sécurité incendie;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu d'équiper cette camionnette d'un système de gyrophare;

ATTENDU QUE Le Directeur du service est allé en appel d'offres auprès de deux compagnies spécialisées dans ce type de produit, savoir : Zone technologie électronique inc et Équipements Vision plus;

ATTENDU QUE La soumission la plus basse est celle de Zone technologie électronique inc, au montant de 9 417.38\$, taxes nettes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de verser un montant de 350\$ pour servir la cause des enfants atteints de cancer.

Adopté

15.06.7.7

Finances et administration – Affectation d’une partie du surplus accumulé.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a octroyé le contrat de réfection de certaines rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE Ce contrat, avec l’ensemble des coûts inhérents à son exécution, représente un montant supérieur à celui prévu au plan triennal d’immobilisations;

ATTENDU QUE La Ville détient un surplus accumulé non affecté dont elle peut disposer afin de faire exécuter le contrat ci-haut mentionné dans les règles de l’art.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal désire affecter une portion du surplus accumulé, soit un montant de 62 000.-\$ pour permettre l’exécution du contrat de réfection de certaines rues et trottoirs sur son territoire.

Adopté

15.06.7.8

Ajustement de tarif – Télévision communautaire.

ATTENDU QUE Les séances du Conseil municipal ainsi que les séances publiques sont enregistrées et diffusées par la Télévision communautaire;

ATTENDU QUE Le même tarif est facturé depuis plusieurs années et qu’il doit maintenant être majoré.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte que le tarif d’enregistrement des séances du Conseil municipal et publiques passe de 300.\$ par enregistrement à 330.\$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

Que ce tarif soit ajusté en fonction de l’Indice des prix à la consommation au 31 octobre de chaque année.

Adopté

15.06.7.9

Acquisition de deux unités de déshumidification pour l’aréna.

ATTENDU QUE Les déshumidificateurs de l’aréna Jacques-Chagnon sont devenus désuets et qu’une nouvelle technologie plus performante est sur le marché;

ATTENDU QUE Cette nouvelle technologie sera plus efficace et réduira considérablement la consommation d’énergie;

15.06.8.2

Acquisition du logiciel Calcul-O-Négo.

ATTENDU QUE La convention collective des employés municipaux prend fin en décembre 2015;

ATTENDU QUE Son renouvellement entraînera une série de négociations qui auront un impact sur les finances municipales;

ATTENDU QU' Afin d'entreprendre une négociation éclairée sur les impacts fiscaux à court, moyen et long terme de cette convention, il serait judicieux pour la Ville d'acquérir le logiciel Calcul-O-Négo, lequel offre une projection réaliste des différents items contenus dans les conventions collectives.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition du logiciel Calcul-O-Négo auprès de Michel Larouche, Consultants RH Inc. au coût approximatif de 2 415.\$ taxes incluses et autorise le Directeur général et Greffier à signer ce contrat de service.

Adopté

15.06.8.3

Contrôle qualitatif des matériaux.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'apprête à octroyer un contrat pour la réfection de la chaussée de plusieurs rues et trottoirs de la ville;

ATTENDU QUE Nous désirons faire un contrôle qualitatif des matériaux utilisés pour ces travaux et que nous avons demandé une soumission à trois laboratoires de la région, à savoir ; Qualitas, Laboratoire SM inc. et Laboratoire Exp pour le contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE Nous avons reçu une offre de Laboratoire SM inc. au montant de 25 424,42\$ taxes incluses et Laboratoire Exp. au montant de 15 912,54\$ taxes incluses, mais que la ventilation des prix ainsi que les quantités n'était pas identiques sur les deux offres;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a créé un tableau de manière à comparer les deux soumissions sur une base identique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte la proposition du Laboratoire Exp. Au montant de 15 912,54\$ taxes incluses, tel que soumissionné.

Adopté

Que, le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour l'affiche du restaurant "Le Bistro Foster".

Adopté

15.06.9.2

Demande d'affichage, "Loo Équipement", 10, rue Nord

ATTENDU QUE L'opérateur du commerce "Station-Service Waterloo" situé au 10, rue Nord, a rapatrié le commerce de location d'équipements "Loo Équipements" suite à son départ du 4, rue Nord (Nouvelle station-service "Ultramar");

ATTENDU QUE L'opérateur des commerces désire afficher ce nouveau service sur son bâtiment;

ATTENDU QUE L'affiche proposée consiste en du lettrage de type "Gemini" de plastique, d'une hauteur de 18", d'une largeur totale de 255" par 1,5" d'épaisseur avec le message "Loo Équipements" appliqué directement à la façade du bâtiment, au côté gauche, en haut des portes de garage du commerce;

ATTENDU QUE L'affichage proposé respecte les exigences du règlement de zonage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande d'affichage pour le commerce "Loo Équipements".

Adopté

15.06.9.3

Demande PIIA, modifications extérieures, 5176, rue Foster

ATTENDU QUE Le propriétaire du 5176, rue Foster (ancien restaurant du Parc) a fait une demande de permis afin d'effectuer des modifications extérieures au bâtiment;

ATTENDU QUE Le bâtiment est pourvu d'un accès au sous-sol extérieur situé au latéral droit du bâtiment, au sol;

ATTENDU QUE L'accès au sous-sol est non sécuritaire et son âge et conception permettent l'infiltration d'eau au sous-sol (entreposage pour le commerce);

ATTENDU QUE Le propriétaire propose la construction d'un accès hors-sol, adjacent au bâtiment, avec un aspect architectural représentant le bâtiment existant (toit plat). Le revêtement prévu est un déclin d'aggloméré de bois de type maibec d'une teinte semblable aux couleurs des briques existantes.

En conséquence,
il est proposé par
et résolu à l'unanimité :

de pierre de couleur Canyon, brun Tero, au bas de la façade, et un revêtement de déclin de vinyle de couleur kaki pour les trois autres élévations.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la construction de deux (2) unités de jumelés sur les lots # 5 592 211 et # 5 592 212 avec les choix de revêtements et de couleurs comme présentés

Adopté

15.06.10

Loisirs et vie communautaire

15.06.10.1

Entente Club de soccer.

ATTENDU QUE Depuis quelques années, la Ville de Waterloo et le Club de soccer les Monarques de Waterloo travaillent conjointement dans le maintien de l'offre de soccer sur son territoire;

ATTENDU QUE Ce partenariat n'est régi par aucune entente, ce qui cause parfois une confusion inutile;

ATTENDU QUE Le Service de loisirs désire que les parties soient soumises à une entente claire afin de déterminer les rôles, responsabilités et devoirs de chacun.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une entente avec le Club de soccer les Monarques de Waterloo.

Adopté

15.06.10.2

Entente Hockey mineur – Ville de Bromont et Ville de Waterloo.

ATTENDU QUE Les villes de Bromont et Waterloo ont décidé de mettre sur pieds un partenariat visant les associations de hockey mineur;

ATTENDU QUE Ce partenariat, pour fonctionner dans l'harmonie, doit se doter d'une convention ou d'une entente afin de déterminer les rôles, responsabilités et devoirs de chacun.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une entente avec la Ville de Bromont et les associations de hockey mineur.

Adopté